

DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance n° 2019/40 du 04.10.2019

Date de la convocation des échevins : **27.09.2019**

Présents : **Mme Feipel, épouse Bisenius, bourgmestre**

M. Gindt, échevin

M. Thill, secrétaire

Absents : excusé **M. Sunnen, échevin**

sans motif **///**

Point de l'ordre
du jour : **2019/40a1**

Objet : **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée –
Leudelange, rue Léon Laval**

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la demande relative à une modification temporaire du règlement général de circulation à Leudelange, rue Leon Laval, le samedi 05 octobre 2019 jusqu' au samedi le 26 octobre 2019 l'occasion de travaux de raccordement;

Considérant que la demande y relative n'a été présentée qu'en date du 1 octobre 2019 ; il y a urgence et que le collège des bourgmestre et échevins doit régler d'urgence la circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

d'édicter le règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

Art. 1^{er}.

A partir du samedi 05 octobre 2019 jusqu' au samedi le 26 octobre 2019, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté véhicules impliqués au chantier à Leudelange,



- *rue Léon Laval, devant et vis à vis le bâtiment 17 sur une longueur de 30 mètres.*

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2.

Pendant la même période, que les samedi, en cas de nécessité, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux à Leudelange,

- rue Léon Laval, devant et vis à vis le bâtiment 17 sur une longueur de 30 mètres

Cette interdiction est indiquée par le signal routier A, 16a , A,4b , A,15 .

Art. 3.

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4.

Une signalisation adéquate sera mise en place.

Suivent les signatures de la majorité des membres
du Collège des bourgmestre et échevins

Pour expédition conforme,
Leudelange, le 04.10.2019
Réf : 1020/PC
Le secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

